



Centre Equestre HARAS des CHAMPS DENETS

Réglement intérieur

Article 1 : **ADMISSION**

Tout enfant désirant pratiquer l'équitation sur poney tout au long de l'année devra être à jour de sa cotisation, de forfait et de licence.

La licence fédérale permet :

- *D'avoir une assurance dans tous les centres affiliés de France,*
- *De passer les examens fédéraux,*
- *De participer à une dynamique sportive.*

Le Poney Club du Haras des Champs Denets est ouvert tous les jours de la semaine, sauf le dimanche.

Article 2 : **FORFAIT**

Fonctionnement du forfait trimestriel :

- *Chaque forfait est strictement nominatif et non cessible,*
- *Les forfaits doivent être réglés à l'inscription, sous forme de trois chèques, qui seront débités en Septembre, Novembre et Mars.*
- *Toute absence non signalée à un cours, 48 heures à l'avance, rend ce cours considéré comme pris et compté.*
- *Pour toute absence justifiée, le cavalier pourra rattraper sa leçon lors d'une séance adaptée à son niveau, pendant le trimestre en cours.*
- *Les cavaliers ne peuvent obtenir le remboursement du solde du forfait en cas de désistement de leur part, quelle que soit la cause de ce désistement, qu'elle soit médicale ou professionnelle.*
- *Aucune séance ne pourra être reportée sur le forfait suivant.*

Les tarifs en vigueur sont susceptibles de varier d'une saison à l'autre.

Article 3 : **ASSURANCES**

Le poney-club est couvert par une assurance responsabilité civile. Il prend à sa charge les enfants pendant les heures d'enseignement.

En dehors de ces heures, ils sont sous la responsabilité civile de leurs parents.

Il est entendu que le poney-club ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse d'un accident n'engageant pas expressément sa responsabilité professionnelle ou en cas de non-respect du règlement.

Article 4 : **SECURITE**

• *Le port du casque homologué est obligatoire . Il casque doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être à la norme NF EN 1384. En cas de refus du port du casque, le cavalier sera exclu des cours.*

- *Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants.
Ils ne doivent pas organiser des jeux ou des actes qui pourraient nuire au bon fonctionnement du poney-club et des écuries.*
- *Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'enceinte du poney-club ainsi que dans les boxes, granges et stabulations.*
- *Les personnes souhaitant voir les enfants monter dans le manège devront rester à l'entrée de celui-ci ou dans le club- house.*
- *Les chiens sont tolérés dans l'enceinte du poney-club, tenus en laisse et éloignés des équidés.*

Article 5 : DISCIPLINE

Dans le cas où une personne présent sur la structure :

- Aurait un comportement, des attitudes ou des propos susceptibles de nuire au bien-être des autres membres,
- Se livrerait à des vols, des dégradations intentionnelles,
- Utiliserait ou ferait la promotion des produits dopants ou illicites,

son adhésion pourra, au seul gré du responsable, être résiliée de plein droit suivi ensuite de son expulsion.

Article 6 : MATERIEL D'EQUITATION

Les enfants devront s'équiper de leur matériel personnel:

- Casque homologué (3 points),
- Bottes ou guêtres,
- Cravache, Gants
- Sac de pansage avec brosse, étrille et cure-pied.

Pendant la période d'essai de l'enfant; un casque, cravache et matériel de pansage lui seront prêtés.

Chaque poney a son propre harnachement : son filet, sa selle, son tapis.

Les enfants doivent respecter les directives de l'enseignant pour la manipulation du matériel que le poney-club leur a confié:

- Ne pas l'égarer
- Veillez à bien le ranger propre après chaque utilisation

Article 7 : AIRES D'EVOLUTION

Le poney-club du Haras des Champs Denets dispose :

- Un manège couvert
- Une carrière
- Une piste cavalière sablée
- Un club-house
- Un parking pour les clients du poney-club (non surveillé)

Les reprises se dérouleront à l'extérieur ou en manège en fonction du climat et du niveau des cavaliers.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Le poney-club se réserve le droit d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître prises à l'occasion de leçons et/ou manifestations, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier. Pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le Poney Club du Haras des Champs Denets dispose d'un site internet à l'adresse suivante : <http://www.harasdeschampsdenets.com>

Article 9 : APPLICATION

En signant leur inscription au "Centre équestre du Haras des Champs Denets", les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

LA DIRECTION



Centre Equestre HARAS des CHAMPS DENETS

Règlement intérieur (Propriétaires)

Article 1 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux peuvent être pris en pension par "Le centre équestre du Haras des Champs Denets" aux conditions suivantes :

- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.

- Le prix de pension est payable mensuellement.

- La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

- Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve d'avoir pris rendez-vous et moyennant une participation dont le montant est fixé annuellement et disponible sur simple demande

- Assurances : "Le Haras des Champs Denets" prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance «mortalité» de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du "Haras des Champs Denets".

- Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont pas garantis.

- Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

- En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera au surplus exclu de l'établissement équestre.

Article 2 : OUVERTURE

Le Centre équestre du Haras des Champs Denets est ouvert tous les jours de la semaine.

Article 3 : APPLICATION

Tout propriétaire s'engage à accepter le présent règlement intérieur.

LA DIRECTION